

Approuvé lors du Conseil municipal du
5 mars 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 12 février 2026 à 18h30

Conseillers municipaux présents : M. Yves BERNARD, M. Christian REYNAUD, Mme Françoise PIRAT, Mme Françoise VELON, Mme Catherine MOREL, M. Christophe DISSES, Mme Johana BOULIONG, Mme Christine FAVIER, M. Sébastien PUGET, Mme Aurélie CHARDARD, M. Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : M. Joël CORDENOD (procuration à Mme Françoise PIRAT), Mme Valérie CLAIN (procuration à M. Christophe DISSES)

Absent : néant

Date de la convocation : le 5 février 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana BOULIONG secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026.

Délibérations :

2026-006	Validation des devis des entreprises pour les travaux de reprise de l'équipement d'accueil du football
2026-007	Signature de la convention d'utilisation et de mise à disposition du boulodrome de Saint-Trivier-de-Courtes
2026-008	Remboursement de frais d'électricité au Tennis Club Intercommunal Haute-Bresse (TCIHB)
2026-009	Demande de participation en faveur d'un élève de la classe des CM1 – CM2 de l'école de Pont de Vaux dans le cadre d'un projet de classe découverte
2026-010	Autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement
	Décisions du maire
	Questions diverses

1 - **2026-006** – Validation des **devis** des entreprises pour les travaux de reprise de l'équipement d'accueil du football

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le protocole d'accord transactionnel, suite à des désordres affectant le bâtiment « club-house » du stade de football a été signé le 2 décembre 2025.

L'indemnité transactionnelle, d'un montant de 52 986,77 € a été versée à la commune.

M. Le Maire indique donc qu'il convient à présent de valider les devis des entreprises qui interviendront sur ce dossier afin de réaliser les travaux de reprise.

Plusieurs devis ont été demandés, les moins-disants sont les suivants :

Maçonnerie : Entreprise VEUILLET pour un montant de 13 938,82 € TTC

Electricité – Plomberie – Chauffage : Entreprise CORDENOD DARBON pour un montant de 1 771,00 € TTC

Plâtrerie- Peinture : Entreprise PONCIN pour un montant de 3 540,00 € TTC

Menuiserie : Entreprise Intérieur Extérieur pour un montant de 3402,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis présentés ci-dessus et tous les documents afférents.

2 - **2026-007** – Signature de la convention d'utilisation et de mise à disposition du boulodrome de Saint-Trivier-de-Courtes

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire de nombreux Etablissements Recevant du Public à vocation sportive, culturelle de loisirs ou polyvalente, régulièrement utilisés par divers usagers.

Il indique que le boulodrome situé rue du stade à Saint-Trivier-de-Courtes en fait partie, et qu'il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition du boulodrome avec les différents types d'utilisateurs.

Au regard de la délégation de la gestion des équipements sportifs communautaires à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, cette convention vise également à clarifier le rôle et les interventions de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation et de mise à disposition du boulodrome de Saint-Trivier-de-Courtes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3 - 2026-008 – Remboursement des frais d'électricité au Tennis Club Intercommunal Haute Bresse (TCIHB) pour les années 2023, 2024 et 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs caméras à présent sont branchées sur le compteur électriques. Il indique qu'en septembre 2022, un remboursement des frais de la seule caméra installée à l'époque avait été actée, pour un montant de 90 € par an, pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Il indique que depuis, 3 autres caméras ont été installées et qu'il conviendrait donc de rembourser la consommation électrique calculée pour les années 2023, 2024 et 2025.

Un sous-compteur ayant été installé, la consommation annuelle a pu être calculée.

Elle est de l'ordre en moyenne de 572 Kwh/an.

Le Club de tennis a transmis à la mairie les factures d'électricité correspondantes pour les années concernées, permettant de déterminer les montants de consommations suivants :

- 2023 : 161,30 € TTC
- 2024 : 170,45 € TTC
- 2025 : 148,15 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de ces frais électriques pour les 3 dernières années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 479,90 € en faveur du Tennis Club Intercommunal Haute Bresse.

4 - 2026-009 – Demande de participation en faveur d'un élève de la classe des CM1 – CM2 de l'école de Pont de Vaux dans le cadre d'un projet de classe découverte

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de participation émanant de l'école de Pont de Vaux, dans le cadre d'un projet de classe découverte.

Cette demande concerne un élève domicilié sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes mais scolarisé dans cet établissement.

Le financement du séjour repose sur un schéma réparti en trois parts :

- Un tiers pris en charge par le sou des écoles,
- Un tiers par les familles
- Et un tiers sollicité auprès de la commune de résidence de l'enfant. Le coût total du séjour étant fixé à 240 € par élève, la participation demandée à la commune s'élève à 80 € pour l'élève concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette demande de participation de 80 € pour financer un tiers du projet de classe découverte de l'élève de Saint-Trivier-de-Courtes scolarisé à l'école de Pont de Vaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette somme.

5 - **2026-010** – Autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-7-1 et L 2224-37 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) annexé à la présente note de synthèse ;

Considérant que la commune de Saint-Trivier-de-Courtes a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise Freshmile a été déclarée attributaire du marché n°24013A01 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques – secteur Nord-Ouest » ;

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Trivier-de-Courtes de donner mandat à un mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 2h de stationnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE CONFIER**, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes après avis favorable du comptable public ;
- **APPROUVE**, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ; Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

6 - Décisions du maire

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment concernant :

- **Les déclarations d'intention d'aliéner :**

Parcelles	Superficie	Décision
C 1234	0ha06a82ca	Pas de préemption

Questions diverses :

- **Petites scènes vertes** : M. le Maire informe l'assemblée d'un courriel de remerciement reçu du Théâtre de Bourg en Bresse, suite à la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes du 19 au 29 janvier 2026 pour le spectacle « Monologue d'un chien bien coiffé ». Cette mise à disposition a permis d'accueillir 1415 personnes en séances scolaires et 68 en séance tout public.
- **Camping-Car Park** : M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité de l'aire de Camping-car pour l'année 2025 :
 - 660 nuits ont été enregistrées en 2025 pour un chiffre d'affaires de 8 041 € (dont 4029,57 € reviennent à la commune).
 - Le taux de fréquentation est de 20,10 %
 - La durée moyenne du séjour est de 1,2 jour.
 - Les clients ont donné une note de 4,2/5.
 - Les points positifs qui reviennent :
 - Emplacement et calme : l'aire est plébiscitée pour sa tranquillité et sa situation sécurisante. Elle offre un cadre naturel tout en restant proche du centre-bourg.
 - Proximité des commerces : l'accès rapide à pied aux services du village (boulangeries, restaurant, supermarché à 900m) est un atout majeur souligné par les usagers,
 - Qualité des aménagements : les clients apprécient la propreté générale, les emplacements bien délimités sur graviers (souvent décrits comme neufs/bien entretenus) et l'éclairage nocturne par des détecteurs solaires.
 - Les points positifs recensés :
 - Gestion du temps de sortie : retours critiques concernant la rigidité du système en cas de dépassement mineur,
 - Dysfonctionnement techniques ponctuels : remplissage d'eau ou robinet de rinçage des cassettes parfois hors service
 - Capacité limitée : avec seulement 9 emplacements, l'aire peut rapidement être complète.

La séance est levée à 19h30

Signature du Maire,
Yves BERNARD



Signature du secrétaire de séance,
Johana BOULIONG

